

Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a fait plusieurs remarques pour étayer un point de vue qu'il a fort bien présenté, comme je disais tout à l'heure. Il a prétendu que ce n'est pas parce que cette pratique dont parle Bourinot n'est pas observée depuis de nombreuses années que nous ne devons pas la suivre aujourd'hui.

Cela me rappelle Dean Swift qui disait que les avocats sont des gens qui ne jurent que par les précédents. Il faudrait éviter de suivre aveuglément ce précepte, à mon avis.

Mais il faut dire certes que la position du député de Kamloops—Shuswap est bien fondée au départ puisqu'elle repose sur des précédents. Je n'ai pas pu replacer ces précédents dans leur contexte propre. Mais je crois, et le député était d'accord avec moi, que la pratique dont il parle est maintenant tombée en désuétude. Il a ajouté également qu'aucun précédent ne saurait enlever à un député le droit d'exiger la mise aux voix, voire de poursuivre cette procédure pendant un débat et de présenter ensuite un amendement.

Il semble bien, pour l'instant, que le député ait raison. Toutefois, l'ennui, dans ce cas-ci, pour la présidence, c'est que, si une pratique est devenue désuète au point que les députés de quelque parti que ce soit n'y songent pas naturellement quand on y a recours sous cette forme particulière—et c'est évidemment ce que dit le Beaudesne—alors cette présidence doit déterminer s'il est plus sage ou pas d'invoquer un précédent très ancien pour justifier l'application soudaine et inattendue de cette disposition. J'avoue que je ne tiens pas à perpétuer cette pratique ancienne, à moins que tous les partis de la Chambre ne m'autorisent très clairement à la rétablir pour de bon.

Je dois signaler au député de Kamloops—Shuswap qu'il ne serait pas avisé, en ce qui concerne la procédure, d'accorder plus d'importance au commentaire de Bourinot, ou de lui donner préséance, si je puis dire, sur le plan chronologique, sur le commentaire de Beaudesne, surtout qu'un des derniers présidents de la Chambre a donné à entendre, à tout le moins, qu'il préférerait le Beaudesne.

Toutefois, cet argument est extrêmement intéressant et les députés voudront peut-être en discuter davantage. Ils voudront peut-être aussi convenir d'apporter certains changements à notre façon de procéder. En l'absence d'une décision très claire de la part de la Chambre à ce sujet, je ne pense pas que, dans ces circonstances, il soit opportun aujourd'hui d'appliquer à la question dont nous sommes saisis à l'heure actuelle une décision qui a sans doute été pertinente il y a plus d'un siècle.

Je remercie sincèrement le député de Kamloops—Shuswap et les autres collègues qui l'ont aidé à m'expliquer son argument. Je tiens également à remercier le député de Windsor-Ouest (M. Gray) et le ministre d'État (M. Lewis).

*Air Canada*

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

**L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé)** propose: Que le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé à un comité législatif.

—Madame la Présidente, c'est avec grand plaisir que j'ouvre le débat en rappelant aux députés que le 12 avril, j'ai informé la Chambre que le gouvernement avait l'intention de présenter une mesure législative permettant à tous les Canadiens, notamment les employés d'Air Canada, de participer directement au capital d'Air Canada.

Le projet de loi C-129 a été présenté jeudi dernier. Je suis heureux de cette occasion qui m'est donnée cet après-midi d'entamer le débat en deuxième lecture.

L'appui et la réaction enthousiastes des Canadiens en général et des employés d'Air Canada en particulier à l'annonce du 12 avril n'étaient pas inattendus. Il est temps de donner à cette société, qui le souhaite et qui le mérite, la chance de voler de ses propres ailes après 51 ans passés dans le secteur public. Les 22 000 employés d'Air Canada et les millions de Canadiens servis par cette compagnie aérienne connaissent tous les avantages offerts par la participation du public à son capital et ils veulent tous s'en prévaloir.

Sans vouloir me répéter, je voudrais vous rappeler brièvement la raison d'être de cette initiative gouvernementale. J'en ai un peu parlé à la Chambre au cours de ma déclaration du 12 avril dernier. L'industrie de la navigation aérienne au Canada a fait des pas de géant depuis le début des activités des Lignes aériennes Trans-Canada en 1937. L'industrie s'est développée et est en pleine maturité. Le projet de loi C-129 est une conséquence naturelle de cette évolution.

Les députés se souviendront que, en 1984, le gouvernement a entamé un programme de réforme économique de la réglementation, *Aller sans entraves*, qui a abouti à la promulgation, le 1<sup>er</sup> janvier 1988, d'une nouvelle Loi nationale sur les transports. Je suis heureux de dire et de reconnaître qu'on a longuement consulté le secteur industriel, les utilisateurs du réseau de transport et, plus particulièrement, les députés qui ont tous eu l'occasion de participer au processus, tant au cours des audiences qui ont précédé la présentation du projet de loi qu'au cours du débat législatif lui-même. Ce fut là un excellent exemple de processus législatif, de démocratie à l'oeuvre. Il reflète nettement la réforme parlementaire qui est la marque de commerce de notre Parlement.

Le secteur du transport aérien a profité de la nouvelle liberté que lui offrait la loi. C'est ainsi qu'il a cessé de satisfaire aux exigences d'un organisme de réglementation pour répondre aux besoins du public, dans ce cas-ci des voyageurs.